AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-01_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

1/ OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à ses collègues

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales dont le texte était joint en annexe de l'ordre du jour.

Dans un souci de rapidité et d'efficacité, et pour favoriser une bonne administration communale, il leur propose de confier à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes et d'en fixer les limites ou conditions à ces délégations :

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-01_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

s propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ De fixer, dans les limites déterminées de 10% , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ De procéder, dans les limites de 300.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 ; sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet des actes nécessaires ;

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, de l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans le cadre fixé par les délibérations du Conseil Municipal relatives à l'instauration et l'actualisation du droit de préemption simple et renforcé ;

16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.000€ ;

18/ De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-01_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000€ ;

21/ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23/De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoint (s) et conseiller(s) municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

En cas d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées, seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conforment aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Il leur demande de bien vouloir déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, les délégations précitées dans les conditions et limites proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-02_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY,Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

2/ OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

Monsieur le Maire expose à ses collègues

Consécutivement à l'installation du Conseil Municipal, il y a lieu – conformément aux dispositions des articles L5212-6 à L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les trois délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein du SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

Il leur propose les candidatures suivantes :

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-02_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

- Monsieur Joseph COSENTINO
- Monsieur André BEZZINA
- et lui-même

Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats.

Avant de procéder au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il sera procédé à la désignation de ces représentants à main levée.

Après le vote, sont désignés comme délégués chargés de représenter la commune au sein du SIVOM de Villefranche-sur-Mer :

- Monsieur Christophe TROJANI
- Monsieur André BEZZINA
- Monsieur COSENTINO

Par 22 voix pour contre 6 abstentions (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI)

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

RH

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-03_16_04_2014-DE
Reçu le 16/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents** : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

3/ OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur André BEZZINA, Premier Adjoint expose à ses collègues

Les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

L'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums variant en fonction de l'importance démographique de la commune et de la référence de l'indice 1015 majoré 821 du traitement de la fonction publique territoriale fixé au 1/07/2010 à 3801,47€ brut mensuel.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-03_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Selon les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités peuvent être majorées de 15% pour les communes chefs-lieux de canton et 25% pour les communes touristiques dont la population excède 5000 habitants.

L'enveloppe budgétaire est constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus communaux revalorisés en application des dispositions du décret n°2013-33 du 10 janvier 2013 étaient joints à l'ordre du jour.Ceux-ci serviront de base au calcul des indemnités

L'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités peuvent être modulées à condition que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Aussi, compte-tenu des missions qui seront attribuées aux adjoints qui ont été élus, il leur propose de fixer les indemnités des élus comme suit :

Maire : 39% de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale

1er Adjoint : Administration générale, Ressources Humaines, Grands projets : 16% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale

2ème Adjoint : Affaires sociales, Petite Enfance et Personnes âgées : 16% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale
3ème Adjoint : Affaires scolaires, État-Civil, Élections, Cimetière : 16% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale

4ème Adjoint : Finances et marchés publics : 16% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale

5ème Adjoint : Culture, Tourisme, Fêtes : 16% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale

6ème Adjoint : Sport, Handicap : 16% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale

7ème Adjoint : Affaires juridiques, logement : 16% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale

8ème Adjoint : Sécurité, Circulation, Stationnement : 16% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale

Il est également envisagé, dans le cadre des délégations qui peuvent être consenties par le Maire aux élus, en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination par celui-ci, de conseillers municipaux délégués qui seront chargés de seconder les adjoints dans les domaines suivants :

- Urbanisme et Patrimoine : 10% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale
- Environnement, ports et plages : 10% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale
- Communication, Protocole, Relations Publiques: 10% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale
- Voirie, travaux, propreté, développement économique : 10% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-03_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

- Proximité, vie des quartiers, occupation du domaine public : 10% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale
- Jeunesse : 10% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale

Il leur demande de bien vouloir :

⇨ Fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, aux taux énoncés ci-dessus sur la base de l'indice 1015 ;

Il précise que ces indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur au point de l'indice brut 1015 et seront versées mensuellement.

⇨ Décider que le versement de ces indemnités prendra effet pour le Maire et les adjoints dès que la présente délibération aura force exécutoire.

Pour les conseillers municipaux délégués, dès que les arrêtés municipaux de délégation auront acquis force exécutoire.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits chaque année au budget primitif.

Conformément à l'article L 2123-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 6 abstentions (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Monsieur Richard CONTE, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie-Paule ZANOTTI)
ADOPTE

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER
INDEMNITES ELUS
ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE: **8629.25 €**
MAXIMUM ENVELOPPE MENSUELLE: **8781.37 €**
INDICE BRUT MENSUEL 1015 EN MARS 2014: **3801.47 € brut**

	% de l'indice 1015	Majoration 40%	TOTAL
MAIRE	39 % 1482.57 €	593.02 €	2075.59 € BRUT
8 ADJOINTS	16 % 608.23 €	243.29 €	851.52 €UROS BRUT
Total des 8 adjoints	4865.84 €	1946.32 €	6812.16 €UROS BRUT
6 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	10% 380.14 €	152.05 €	532.19 €UROS BRUT
Total des 6 conseillers municipaux délégués	2280.84 €	912.30 €	3193.14 €UROS BRUT
TOTAUX	**8629.25 €**	**3451.64 €**	**12080.89 €UROS BRUT**

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-03_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-04_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY,Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

4/ OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Catherine BARRAJA, Deuxième Adjointe, expose à ses collègues

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer par délibération le nombre d'administrateurs de cet établissement public administratif communal, qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-04_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Le Conseil d'Administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres, non compris le Maire, Président de droit.

Elle leur propose de fixer à 10 le nombre d'administrateurs.

Soit : 5 membres élus au Conseil Municipal ;
5 membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Il s'agit de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Un représentant des associations familiales.

Elle leur demande de fixer à 10 le nombre d'administrateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-05_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY,Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

5/ OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Catherine BARRAJA, Deuxième Adjointe, expose à ses collègues

Conformément au Code de l'Action sociale et des familles, les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de la liste, à la proportionnelle, au plus fort reste.

Il convient donc de désigner les 5 membres du Conseil Municipal dans les conditions précitées.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-05_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Dans cette perspective, chaque groupe d'élus pouvait déposer sa liste de candidats (5 au maximum) par écrit, en mairie, avant le 16 avril 2014 à 12 heures.

En ce qui concerne ces candidatures, la liste 1 (Christophe TROJANI) est la suivante :

- BARRAJA Catherine
- BRAVETTI Joëlle
- AMEDEO Gisèle
- REBUFFEL Bernard
- KHOKHLOV Claudine

Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN et Monsieur Cédric CIRASA nous ont fait parvenir la candidature suivante :

- DEGUS Patricia

Il est procédé à l'élection à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste.
Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration au CCAS :

- Madame BARRAJA Catherine
- Madame BRAVETTI Joëlle
- Madame AMEDEO Gisèle
- Monsieur REBUFFEL Bernard
- Madame DEGUS Patricia

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-06_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY,Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

6 / OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Madame Catherine BARRAJA, Deuxième Adjointe, expose à ses collègues

Les délégués du Conseil Municipal à cette commission suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la ville au sein de cet établissement.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-06_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

[illegible]t, à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au 3ème tour de scrutin, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle leur propose la candidature de :

-BARRAJA Catherine
-AMEDEO Gisèle

Elle demande s'il y a d'autres candidats puis il est procédé au vote.

Avant de procéder au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il sera procédé à la désignation de ces représentants à main levée.

Après le vote sont donc désignés comme délégués à la Commission Administrative de la Maison de retraite publique :

Madame Catherine BARRAJA
Madame Gisèle AMEDEO

Par 26 voix pour et 2 absentions (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN)

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-07_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY,Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

7 / OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES DES ALPES-MÉDITERRANÉE (SICTIAM)

Madame Joëlle BRAVETTI, Troisième Adjointe, expose à ses collègues

La Commune de Villefranche-sur-Mer est membre du SICTIAM, dont la mission est d'apporter aux communes adhérentes, des services dans le domaine de l'informatique.

Deux délégués (titulaire – suppléant) chargés de siéger au Conseil syndical doivent être désignés.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-07_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Elle leur propose la candidature de :

Madame BRAVETTI Joëlle en tant que titulaire,
Monsieur COSENTINO Joseph en tant que suppléant.

Elle demande s'il y a d'autres candidats puis il est procédé au vote. Avant de procéder au vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'il sera procédé à la désignation de ces représentants à main levée.

Après le vote sont donc désignés comme délégués au SICTIAM :

Madame BRAVETTI Joëlle en tant que titulaire,
Monsieur COSENTINO Joseph en tant que suppléant

Par 26 voix pour contre 2 abstentions (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN)

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-08_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY,Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

8/ OBJET : COMMISSION PERMANENTE D'APPELS D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Jean-Paul GEAY, Quatrième Adjoint, expose à ses collègues

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit dans son alinéa 3, que la Commission d'appel d'offres des communes de plus de 3500 habitants se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-08_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal est amené à désigner à bulletin secret, et dans les conditions fixées ci-dessus, les 5 membres titulaires et 5 suppléants qui composeront cette commission.

Il leur propose les candidatures de :

En tant que titulaires :

Monsieur Jean-Paul GEAY
Monsieur André BIANCHERI
Monsieur Joseph COSENTINO
Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
Monsieur André BEZZINA

En tant que suppléants :

Madame Juliana CHICHMANIAN
Madame Isabelle PALAZZOLI
Monsieur Régis BELLI
Madame Anne RAINAUD
Madame Joëlle BRAVETTI

Messieurs Jean-Pierre MANGIAPAN et Cédric CIRASA nous ont fait parvenir les candidatures suivantes :

- Madame Christine PETRUCCELLI en tant que titulaire
- Madame Marie-Paule ZANOTTI en tant que suppléante

Il est procédé à l'élection à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste

Sont donc désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public :

- **Membres titulaires :**
  Monsieur Jean-Paul GEAY
- Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Joseph COSENTINO
- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Madame Christine PETRUCCELLI

- **Membres suppléants :**
- Madame Juliana CHICHMANIAN
- Madame Isabelle PALAZZOLI

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-08_16_04_2014-DE
Reçu le 16/04/2014

- Madame Anne RAINAUD
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-09_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY,Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

Arrivée de Madame Marie-Paule ZANOTTI à 17h45

9 / COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC) DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR– DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT.

Monsieur Jean-Paul GEAY, Quatrième Adjoint, expose à ses collègues

L'article 29 des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur prévoit que chaque conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.C).

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-03_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

[illegible] entant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission.

L'élection se déroule à bulletin secret.

Il leur propose la candidature de :

Monsieur Jean-Paul GEAY
En qualité de titulaire,

Madame Catherine BARRAJA
En qualité de suppléante

Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats

Avant de procéder au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il sera procédé à la désignation de ces représentants à main levée.

Après le vote, sont désignés comme représentants de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- Monsieur Jean-Pierre GEAY, en qualité de titulaire
- Madame Catherine BARRAJA, en qualité de suppléante

Par 22 voix pour et 6 abstentions (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie-Paule ZANOTTI)

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-10_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents** : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY,Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

10 / DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ (SDEG)

Monsieur Joseph COSENTINO, Conseiller Municipal, expose à ses collègues

Suite aux élections municipales du 30 mars 2014, il y a lieu de désigner, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts du syndicat approuvés le 15 novembre 1957, un délégué titulaire et un délégué suppléant à ce syndicat intercommunal.

Il leur propose la candidature de :

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-10_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

RNARDI en tant que titulaire,
Monsieur Bernard REBUFFEL en tant que suppléant.

Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats

Avant de procéder au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il sera procédé à la désignation de ces représentants à main levée.

Après le vote, sont désignés comme délégués au Comité Départemental du syndicat d'Électricité et du Gaz :

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI en tant que titulaire,
Monsieur Bernard REBUFFEL en tant que suppléant.

Par 25 voix pour et 3 abstentions (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Marie-Paule ZANOTTI)

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-11_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14.

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY,Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

11/OBJET : BUDGET 2014 – AVANCE SUR SUBVENTION

Monsieur le Maire expose à ses collègues

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le versement d'une avance sur subvention pour diverses associations, pour faire face aux dépenses de fonctionnement qu'elles auront à honorer entre le 1er janvier et le vote du Budget Primitif 2014.

Le Basket Azur Club ne figurait pas dans la liste des associations concernées, et vient de solliciter de la Commune une avance sur subvention.

AR PREFECTURE
006-210601507-20140416-11_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Il leur propose de voter une subvention de six mille euros (6.000,00€) au profit du Basket Azur Club.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Madame Patricia DEGUS, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Marie-Paule ZANOTTI)
ADOPTE

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER 06

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-12_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

12/OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE VILLEFRANCHOISE (SPLV)

Madame Juliana CHICHMANIAN, Septième Adjointe, expose à ses collègues

La Société Publique Locale Villefranchoise a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2010.

Les statuts de cette société ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-12_16_04_2014-DE
Reçu le 16/04/2014

Conformément aux dispositions de l'article 13 de ces statuts, la société est administrée par le Conseil d'Administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8 maximum. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 septembre 2010, a fixé à 6 le nombre des membres.

Les actionnaires de la Société Publique Locale répartissent entre eux les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. La répartition a été fixée comme suit :

- Commune de Villefranche-sur-Mer : 5 sièges
- SIVOM de Villefranche-sur-Mer : 1 siège

Par délibération en date du 11 juillet 2012, le Conseil Municipal a validé la cession par la Commune de 5% de ses actions en capital au sein de la SPLV, à la Commune de Saint Jean.

Tout actionnaire ayant droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant, le nombre d'administrateurs de la SPLV est désormais de 7, répartis comme suit :

- Commune de Villefranche-sur-Mer : 5 sièges
- Commune de Saint Jean Cap Ferrat : 1 siège
- SIVOM de Villefranche-sur-Mer : 1 siège

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leur pouvoir se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 ans renouvelable.

Elle leur propose donc de procéder à la désignation des cinq représentants de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la SPLV.

Le vote se déroulera à bulletin secret.

Elle propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Robert BOJANOVICH
- Monsieur Jean-Paul GEAY
- Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur André BIANCHERI

Elle demande s'il y a d'autres candidats. La liste MANGIAPAN / CIRASA propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-12_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletin blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 14

Le résultats des votes est le suivant :

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Louis BAUCHET nombre de voix : 22
  Monsieur Robert BOJANOVICH nombre de voix : 22
- Monsieur Jean-Paul GEAY nombre de voix : 22
- Madame Juliana CHICHMANIA nombre de voix : 22
- Monsieur André BIANCHERI nombre de voix : 22
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN nombre de voix : 6

Sont donc désignés en qualité de représentants au sein de la SPLV :

- Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Robert BOJANOVICH
- Monsieur Jean-Paul GEAY
- Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur André BIANCHERI

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE
006-210601547-20140416-13_16_04_2014-DE
Reçu le 18/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 18/04/14
Et publication en mairie du 22/04/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Etaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY,Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Patricia DEGUS
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absente excusée :

- Madame Pasquale HATTEMBERG

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

13/ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS DÉPARTEMENTAUX DE VILLEFRANCHE-DARSE, VILLEFRANCHE-SANTÉ ET NICE

Madame Anne RAINAUD, Conseillère Municipale, expose à ses collègues

En application de l'article R621-2 du Code des Ports Maritimes, le Conseil Municipal est habilité pour désigner en son sein un représentant aux Conseils portuaires des ports s'étendant sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal doit désigner en son sein 2 représentants (un titulaire et un suppléant) qui siègeront au sein des trois conseils portuaires des ports départementaux de Villefranche-Darse, Villefranche santé et Nice.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140416-13_16_04_2014-DE
Reçu le 16/04/2014

Les échéances de la durée du mandat restant à courir sont :

-14 juin 2016 pour le port de Villefranche Darse
-11 juillet 2015 pour le port de Villefranche santé
-7 novembre 2017 pour le port de Nice

À partir de ces dates, il sera procédé au renouvellement de l'ensemble des membres du Conseil portuaire pour une durée de 5 ans.

Elle leur propose la candidature de :

- Madame Anne RAINAUD
- Monsieur Régis BELLI

Elle demande s'il y a d'autres candidats.

Madame Marie-Paule ZANOTTI se porte candidate.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Le résultat des votes est le suivant
- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Madame Anne RAINAUD nombre de voix : 22
Monsieur Régis BELLI nombre de voix : 22
Madame Marie-Paule ZANOTTI nombre de voix : 6

Sont donc désignés comme délégués aux conseils portuaires des ports départementaux de Villefranche Darse Villefranche santé et Nice.

Madame Anne RAINAUD en tant que titulaire
Monsieur Régis BELLI en tant que suppléant

Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives